

Acte N° - 11 -  
du 3 septembre 1910.

Mariage N° 11,  
de Joubert,  
Albert-Henri;  
et de Butet,  
Emilienne-Alexandrine;  
célibataires.

L'An mil neuf cent dix " le trois " du mois  
de septembre, à dix heures " du matin; "  
Par devant Nous, Girault, François; Chevalier de la Légion d'Honneur; Maire,  
Officier de l'état-civil de la commune de Saint-Sierre-des-Corps, canton  
de Chinon-Sud, département d'Indre-et-Loire, ont comparu en notre  
Maison commune et publiquement : Monsieur Joubert, Albert-Henri,  
célibataire, soldat de la classe 1901 jusqu'en 1903, réformé N° 2 par la  
Commission spéciale de Chinon, le dix-huit septembre mil neuf cent neuf,  
âgé de vingt-sept ans, né à Chinon, même arrondissement, en ce  
département (d) " " " le sept " " du mois  
de mars, " , l'an mil huit cent quatre-vingt-trois, " "  
" profession de serrurier, demeurant avec ses père et mère,  
(département d) " " fils unique et légitime de Joubert, Charles  
Baptiste, " " " profession de menuisier, "  
demeurant à Chinon Commune, Rue du Bas Chemin, 31;  
ici présent et consentant au mariage de son fils, " "  
et de Greizer, Justine, " " profession de lingère, "  
demeurant avec son mari, " " (département d) " " "  
aussi présente et consentante au mariage de son fils, " "  
Et Mademoiselle Butet, Emilienne-Alexandrine, "  
âgée de vingt-deux ans, née à Pétz, arrondissement de Chinon, en a

âgée de vingt-deux ans, née à Péretz, arrondissement de Cours, département (d) " " , le dix-sept " du mois de juillet, " , l'an mil huit cent quatre-vingt-huit, " , " profession de couturière , demeurant avec ses père et mère (fence) département d) " , fille majeure et légitime de Brutel, Alexandre, " , profession de maçon, " , " , demeurant à Péretz, " , " , département d) " , " , " , aussi présente et consentante au mariage de sa fille,

et de Ferrand, Eugénie, " , profession de couturière, " , demeurant avec son mari, " , (département d) " , " , aussi présente et consentante au mariage de sa fille.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Saint-Etienne-des-Borsets à Péretz, le quatorze août de la présente année.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après nous être fait remettre les pièces produites à l'appui du présent acte, savoir :  
 - 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> les actes de naissance des futurs époux, - 3<sup>e</sup> le Certificat de publication et de non opposition de Monsieur le Maire de Péretz,

\* Il faut énoncer si le père et la mère sont vivants, s'ils sont présents et consentants, et dans le cas où ils sont absents, s'ils ont donné leur consentement par acte notarié ou administratif.

= après avoir fait l'examen de son état militaire, constaté la situation du futur époux qui est de la loi sur le Recrutement de l'Armée; enfin,

et après avoir donné lecture aux parties contractantes tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V, du Code civil, intitulé *du Mariage*, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage et, dans le cas de l'affirmative, la date du contrat, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu : lesquels ont répondu *négativement*.

Cette réponse a été confirmée par l'attestation des personnes présentes pour autoriser le mariage.

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Monsieur Joubert, Albert-Henri, et Mademoiselle Butet, Emilienne-Alexandrine sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1° - Guillet, Denys; " âgé de cinquante ans, profession d'employé de Chemin de fer, demeurant à Cours, Rue Blaise-departement d'Escarl, n° 65; qui a dit être mari de l'épouse;

2° - Joubert, Albert. " âgé de vingt-trois ans,

2° - Joubert, Gaston, âgé de vingt-huit ans,  
 profession de serrurier, demeurant à Cours,  
 département d'Orne, qui a dit être frère de l'épouse;  
 3° - Goult, Joseph, âgé de quarante-six ans,  
 professionnel marchand des logis de fédérations; demeurant à Argenton-sur-Creuse,  
 département de l'Indre, qui a dit être cousin de l'épouse;  
 4° - Sarrazin, François, âgé de quarante-six ans,  
 professionnel charpentier, demeurant à Véretz, en ce  
 département d'Indre, qui a dit être ami de l'épouse;  
 témoins qui, après lecture faite dudit acte, l'ont signé avec  
 Nous ainsi que les époux et leurs parents.

Gastine Butez  
 Albert Joubert d. Gastin

Le Maire,

Joubert Butez  
 Gastine Leger

A. Butez

Eugène Perraud

P. Sarrazin

Cirmeo.